



# La nuit AJT 2024 - Règlement

## Article 1 : Nature de la course

La nuit AJT est un urban-trail semi-nocturne, comprenant

- trois épreuves de course pédestre de 21 km, 10 km et 5 km
- une randonnée de 10 km
- trois courses enfants : 1 650 m, 1 100 m, 550 m

## Article 2 : Organisateur

Le Club **AJT Saône Vallée** organise le **samedi 14 septembre 2024** son édition de la Nuit AJT.

Des informations sur cet événement peuvent être trouvées sur la page Facebook de la course et sur le site Nuit AJT (<https://lanuitajt.wordpress.com>).

## Article 3 : Conditions d'admission

L'épreuve est ouverte aux féminines et aux masculins,

- 21 km : 2007 et avant ;
- 10 km : 2009 et avant ;
- 5 km : 2009 et avant ;
- 1 650 m enfant : 2010 à 2013 ;
- 1 100 m enfant : 2014 et 2015 ;
- 550 m enfant : 2016 à 2018.

**La participation aux épreuves des 5 km, 10 km et 21 km est soumise à la présentation obligatoire :**

Pour les personnes majeures

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass'J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- soit d'une attestation indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les personnes mineures

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport



en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- Soit l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les autres épreuves (randonnée et courses enfants), le PPS n'est pas exigé Une autorisation parentale est à remplir pour les courses enfants.

Catégories en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE	
Masters	MA	1990 et avant	Illimitée
Seniors	SE	1991 à 2002	Illimitée
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005	Illimitée
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007	25 km
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009	15 km
U16 / Minimes	MI	2010 et 2011	5 000 m
U14 / Benjamins	BE	2012 et 2013	3 000 m
U12 / Poussins	PO	2014 et 2015	1 500 m
Éveil Athlétique	EA	2016 à 2018	8 min max
Baby Athlé	BB	2019 et après	

## Article 4 : Inscriptions

Pour les courses 5km, 10km et 21km, l'inscription s'effectue sur la plateforme <https://inscriptions-terrederunning.com/lanuitajt2024/> dans la limite du nombre maximal d'inscriptions (800), au plus tard le vendredi 13 septembre avant minuit.

Pour la randonnée et les courses enfants, inscription sur place le samedi 14 septembre de 15h 00 à 18h 00.

### Frais d'inscription

- 19 euros pour le 21 km (+1 euro de frais de gestion de la plateforme). Majoration de 3 euros pour l'inscription sur place.
- 14 euros pour le 10 km (+1 euro de frais de gestion de la plateforme). Majoration de 3 euros pour l'inscription sur place.
- 8 euros pour le 5 km (+1 euro de frais de gestion de la plateforme). Majoration de 3 euros pour l'inscription sur place.
- 5 euros pour la randonnée
- gratuit pour les courses enfants



## Article 5 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards aura lieu le **samedi 14 septembre à partir de 15h00 et jusqu'à 1h avant les départs** (Trévoux, bas-port). **Une pièce d'identité correspondant au coureur inscrit devra être fournie.**

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, y compris en cas d'intempérie.

## Article 6 : Départ et arrivée

Trévoux, bas-port, rond-point des cascades / Chalet des boulistes

Horaires de départ :

- départ libre entre 16h 00 et 18h 00 pour la randonnée ;
- 18h 30 : courses enfants ;
- 19h 30 : courses 5 km, 10 km et 21 km.

## Article 7 : Parcours

Le parcours, situé sur les communes de Trévoux et de Reyrieux, est très vallonné (dénivelé cumulé : environ 413 m pour le 21 km, 240 m pour le 10 km et 68 m pour le 5 km), à 90 % sur des routes macadamisées.

Le tracé des parcours des 5 km, 10 km et 21 km est visible sur le site <https://lanuitajt.wordpress.com>

## Article 8 : Ravitaillement

**Toutes les épreuves sont en autosuffisance complète (aucun ravitaillement pendant la course).**

Ravitaillement uniquement à l'arrivée pour tous.

Attention, le ravitaillement marche sera remis contre restitution du dossard.

## Article 9 : Informations pratiques

Il n'y aura ni douche ni vestiaires ni consigne sur le site.

**La course pouvant s'achever dans l'obscurité, il est obligatoire de porter une frontale et les vêtements clairs ou fluo sont vivement conseillés.**

## Article 10 : Classement et récompenses

Un lot sera offert à tous les inscrits saufs pour la marche. Il est possible d'indiquer lors du retrait du dossard que l'on ne souhaite pas de cadeau coureur.

Lots spécifiques aux :

- 3 premiers scratch hommes au 5 km ;
- 3 premiers scratch hommes au 10 km ;
- 3 premiers scratch hommes au 21 km ;



- 3 premiers scratch femmes au 5 km ;
- 3 premiers scratch femmes au 10 km ;
- 3 premiers scratch femmes au 21 km ;
- le club le plus représenté ;
- le participant le plus jeune homme ou femme (soit sur la course du 5 km soit sur la course du 10 km soit sur la course 21 km) ;
- le participant le plus âgé homme ou femme (soit sur la course du 5 km soit sur la course du 10 km soit sur la course 21 km).

Aucun lot ne pourra être réclamé après le jour de la manifestation.

## **Article 11 : Sécurité et Assistance**

- Le parcours est balisé et fléché.
- Les participants sont assurés sur le parcours par des signaleurs munis du permis de conduire.
- Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé ou non (pas de moto, VTT, ... en dehors de ceux autorisés par la course).
- Les coureurs s'engagent à parcourir l'itinéraire prévu, à respecter la signalisation routière, le code de la route (en empruntant le côté droit de la chaussée), les consignes données par les signaleurs placés tout au long du parcours, de respecter la nature et les propriétés traversées.
- Aucune assistance n'est autorisée.
- Les chiens sont interdits.
- Le concurrent devra porter lisiblement le dossard et le rendre en fin de course
- En cas d'abandon, le coureur doit impérativement prévenir l'organisation et lui remettre son dossard.
- En cas de non-respect des consignes, la direction de course se donnera le droit d'exclure le concurrent.
- L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance physique ou psychique d'un concurrent.
- L'organisation se dégage de toute responsabilité, pour tout dommage subi ou causé par un concurrent avant, pendant et après la course.

## **Article 12 : Assurance**

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile auprès de la FFA.

Il incombe néanmoins à chacun des participants de s'assurer individuellement : licence pour les licenciés FFA, assurance personnelle pour les concurrents non licenciés.

## **Article 13 : Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne en transmettant à l'organisateur avant la clôture des inscriptions l'identité de cette personne et son justificatif (certificat, licence, cf. § *Certificat médical*).

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avoir informé l'organisateur selon les modalités mentionnées ci-dessus sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par elle durant l'épreuve. Toute personne utilisant un dossard



acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **Article 14 : Informations personnelles et droit à l'image**

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'évènement. Elles font l'objet d'un traitement informatique par le gestionnaire de la plateforme et sont uniquement destinées à l'évènement.

Comme indiqué dans les conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription, les droits d'opposition, d'accès et de rectification peuvent être exercés gratuitement sur demande adressée à *Terre de Running* par courrier électronique à l'adresse email : [contact@terrederunning.com](mailto:contact@terrederunning.com), ou par courrier postal adressé à : Terre de Running – Service Client, Route Nationale 6, 69760 LIMONEST, France.

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support pour une durée de 2 ans.

## **Article 15 : Modification / annulation**

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, notamment si les conditions météorologiques ou la sécurité l'exigent.

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront informés par tout moyen possible et devront se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes entrainera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le contrevenant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

En cas d'annulation par l'organisateur, celui-ci remboursera intégralement les frais d'inscription (hors frais de la plateforme de 1 €).

## **Article 16 : Challenge des 4 saisons**

La Nuit AJT fait partie du Challenge des 4 saisons qui comprend 4 courses :

- la Course du bord de Saône le 17/03/2024,
- le Trèfle Talançonnais le 28/04/2024,
- la Nuit AJT le 14/09/2024,
- le Toussi'trail le 10/11/2024.

Le règlement du challenge est disponible [ici](#)

## **Article 17 : Challenge de l'Ain et Challenge Montagne de l'Ain**

Les courses de la Nuit AJT font partie du challenge de l'Ain 2024.

La course 21 km fait partie du challenge Montagne de l'Ain 2024.

Le règlement du challenge est disponible [ici](#)